

DECISION

OBJET : Le Creusot - Avenue François Mitterrand - Règlement facture à Cabinet d'Avocats BLT Droit Public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a signé, le 17 mars 2017, un marché de conception-réalisation avec le groupe EIFFAGE Génie Civil / TEGC / Strates ouvrages d'art / PMM pour le chantier de démolition et reconstruction du pont de franchissement des voies ferrées,

Considérant que l'ouvrage est affecté d'un certain nombre de malfaçons,

Considérant que la CUCM a confié à Maître THIRY, du Cabinet BLT Droit Public, une mission de conseil et de défense de ses intérêts,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'avocats BLT Droit Public d'analyser le mémoire en défense de la Société STRATES OUVRAGES D'ART suite à l'action indemnitaire introduite par la CUCM,

DECIDE ce qui suit :

- De régler les honoraires à BLT Droit Public – 42 rue de la Badouillère - 42000 SAINT-ETIENNE, pour l'analyse du mémoire établi par la Société STRATES OUVRAGES D'ART et rédaction du mémoire en réplique ;
- Les honoraires, d'un montant de 3.360,00 €, seront imputés sur le budget principal 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérécours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une

prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 septembre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 27 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.